



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44212</b>	<b>De M. Hervé Saulignac</b> ( Socialistes et apparentés - Ardèche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >fonction publique hospitalière	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaissance du statut des perfusionnistes	<b>Analyse</b> > Reconnaissance du statut des perfusionnistes.
Question publiée au JO le : <b>15/02/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Hervé Saulignac interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du statut des perfusionnistes. Bien que peu connus, ces professionnels jouent un rôle essentiel dans les blocs opératoires. Ils sont les maillons décisifs des équipes médicales spécialisées en chirurgie cardiaque et en transplantation d'organes. Aux commandes de la circulation extra-corporelle (CEC), technique qui permet de remplacer le cœur et les poumons, en déviant le sang du patient vers une machine pour être oxygéné et redistribué dans le corps, aucune intervention de ce domaine chirurgical ne peut être réalisée sans eux. En parallèle, ils apportent également leur expertise dans le cadre des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles (ECMO) lors de réanimation et sont donc particulièrement sollicités depuis le début de la pandémie de covid-19. Un rapport de l'IGAS n° 2021-05R indique que leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes correspondent à la définition d'un nouveau métier ou d'un métier intermédiaire. Irremplaçables dans leurs fonctions, les perfusionnistes exercent un métier de haute technicité et à haute responsabilité. Ils sont aujourd'hui dans l'attente de la redéfinition claire de leur métier. Alors que des discussions ont été engagées en ce sens, il souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel qu'entend mettre le Gouvernement dans la perspective d'une définition du statut des perfusionnistes et de la revalorisation de leur rémunération.